

MOUVEMENT SOCIAL...

PARIS. La Bourse du Travail va être rouverte, le décret autorisant sa réouverture vient d'être promulgué. Parmi les divers articles qui le composent, il faut signaler les articles 10 et 11, relatifs à la création d'une commission consultative et à ses attributions. Ces articles renferment certaines clauses dont les travailleurs feront bien de se méfier: d'après l'article 10, la commission consultative sera composée de vingt membres, dont dix délégués par les syndicats admis à la Bourse, six membres du conseil municipal de Paris nommés par cette assemblée, deux représentants de la Préfecture de la Seine, désignés par le préfet, et deux représentants de l'Office du travail désignés par le ministre du commerce.

La moitié, donc, de cette commission sera formée par des membres du pouvoir politique ou ses représentants. Elle pourra, à égalité de voix, contre-balancer les avis des délégués ouvriers, dans les questions présentant un antagonisme entre les intérêts gouvernementaux et les intérêts syndicaux.

Par cet équilibre de suffrages, les désirs formulés par les ouvriers grâce à l'intermédiaire de leurs délégués pourront, à l'occasion, rester sans effet. En cas de conflit, il pourra déterminer une intervention politique dans des questions d'ordre administratif qui ne le regardent nullement.

Plus loin, l'article 11 stipule, entre autres attributions à cette commission, «l'initiative d'émettre des avis sur l'admission et l'exclusion des syndicats. Il est à prévoir que les syndicats dont les tendances trop indépendantes auraient tort de les rendre plus ou moins suspects ou gênants, seront victimes de cette sorte de dictature.

Il est donc bien difficile de laisser les ouvriers faire leurs affaires eux-mêmes sans que le Pouvoir vienne fourrer son nez à tout propos et hors de propos dans la gestion de leurs intérêts!

Encore une famille qui vient de se suicider par suite de la misère. Le cocher Schramm, âgé de cinquante-huit ans, après avoir vainement cherché du travail, s'est asphyxié avec sa femme et son fils, âgé de onze ans.

Nous avons eu souvent l'occasion de dire ce que nous pensions de ces actes de désespoir engendré par un préjugé absurde, et nous ne pouvons que renouveler à ce sujet notre anathème à une société où, malgré toute sa bonne volonté, un travailleur encore robuste en est réduit à mourir de faim à se suicider, parce qu'aucun patron ne consent à l'exploiter.

MARSEILLE. - Les ouvriers monteurs de la cordonnerie Desloyal se sont mis en grève, le 11 décembre, par suite d'une diminution de 10 centimes, équivalant à 200% de leur salaire.

Il en est de même pour les ébénistes de la maison Dusserd, qui ont cessé le travail pour ne pas subir une nouvelle diminution de salaire. Ils réclament, en outre, le renvoi du contremaître, qui a trop oublié qu'il n'était, comme eux, qu'un ouvrier.

RAMBOUILLET. - Un acte de brutalité, comme il s'en produit journellement dans l'armée, vient d'être commis au 5^{ème} régiment de chasseurs. Le lieutenant Faré a frappé de sa cravache un jeune soldat qu'il a pris sans doute pour un cheval. Le capitaine, témoin du fait et n'admettant pas une si grossière méprise, a puni cette brute de huit jours d'arrêts qui ont été convertis par le général commandant le corps d'armée en soixante jours de forteresse.

Si l'inverse se fût produit ou même que le soldat eût bousculé son lieutenant, il eût été condamné à mort; car n'oublions pas que depuis, vingt-cinq ans nous vivons sous le régime de l'égalité, une de ces nobles conquêtes de la révolution de 1789.

André GIRARD.
